



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Pouvoirs : 0
---------------------------------------	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame Michèle KUBICKÉ est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 30 août 2024.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 30 août 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 2024-11-01

Objet : Avenant de prolongation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du 01/01/2012, passé avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,

Vu l'avenant n°2 de prolongation du contrat par affermage du service public d'assainissement collectif du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Sauldre et Sologne, au 01/01 2026, n'a pas encore été actée.

Afin de permettre de mener à bien la remise en concurrence du contrat, il convient de prolonger le contrat d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la prolongation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette prolongation de contrat.

Délibération n° 2024-11-02

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune de Sainte-Montaine doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement passé entre la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE et la commune de Sainte-Montaine, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ses avenants de prolongation ; et notamment ses articles 8.2 et 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Considérant que la commune de Sainte-Montaine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.03 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Sainte-Montaine les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Sainte-Montaine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.084 € HT / m³ ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-11-03

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny-sur-Nère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2023/06/07 du 22/06/2023 fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, à 752.87 € à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny-sur-Nère, pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Considérant l'accord donné aux familles d'inscrire les enfants suivants aux écoles d'Aubigny : Mathéo

BELHADJ, Clémentine CONTET VILLETTE, Laura BERTHON-BEAUJOUAN, Noé RONK, Marianne CHILLOUX-MAILLOT, pour l'école élémentaire des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ pour l'école maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 752.87 € par élève, soit 5 270.09 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette participation.

Délibération n° 2024-11-04

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la

préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

AMBITION I REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

Objectif 1. Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole

Action 1 Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local

Action 2 Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur

Action 3 Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants

Action 4 Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification

- Objectif 2. Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active**
Action 5 Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
Action 6 Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
- Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur**
Action 7 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
Action 8 Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
Action 9 Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
- AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE**
- Objectif 4. Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité**
Action 10 Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
Action 11 Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale
Action 12 Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale
Action 13 Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien
- Objectif 5. Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale**
Action 14 Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale
Action 15 Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
Action 16 Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain
- AMBITION 3 PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT**
- Objectif 6. Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle**
Action 17 Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus
Action 18 Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins
- Objectif 7. Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales**
Action 19 Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien
Action 20 Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie
Action 21 Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne

Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale

Action 22 Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable

Action 23 Accorder développement local et résilience foncière

Action 24 Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation

Action 25 Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages

Action 26 Vivre avec les risques naturels

Action 27 Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Délibération n° 2024-11-05

Objet : Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales.

La commune de Sainte-Montaine est concernée par les plans d'alignement, ci-après :

- RD 13 traversée de Sainte-Montaine, de Pierrefitte à Cosne, approuvé le 22 décembre 1877 et modifié le 26 novembre 1903,
- RD 180 traversée de Sainte-Montaine, de Sainte-Montaine à Argent, approuvé le 26 novembre 1903.

Considérant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines, fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

Considérant que la fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant, notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Considérant qu'aujourd'hui ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment des travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Le Département du Cher a décidé de les abroger et demande l'avis de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent

- **APPROUVE** l'abrogation des plans d'alignement situés sur les routes départementales n°13 et n°180.
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Département du Cher.
-

Délibération n° 2024-11-06
Objet : Adhésion au GIP RECIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sainte-Montaine adhère au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive) pour les services E-administration et Délégué à la Protection des données, via une convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et le GIP RECIA.

Cette convention de mutualisation prend fin le 31/12/2024. Afin de pouvoir bénéficier des services du GIP RECIA, il est donc nécessaire d'adhérer individuellement au GIP RECIA et de souscrire aux services souhaités (DPO et E-administration).

Le coût des services s'élève à :

- Délégué à la protection des données (DPO) : **500 €/an**
- Services E-administration sOlaere (tiers de transmission des délibérations et arrêtés, un outil de récupération automatique des flux comptables, une interconnexion avec Chorus Portail Pro, un parapheur électronique, un gestionnaire de courrier électronique certifié, un outil d'envoi de fichiers volumineux, un service de convocation électronique des élus, une plate-forme de dématérialisation des marchés publics ...) : **312 € par an**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **DECIDE D'ADHERER** au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive).
- **DECIDE DE SOUSCRIRE** aux services Délégué à la protection des données et E-administration.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions relatives à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données (DPO) et au déploiement des services d'E-administration sOlaere, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 2024-11-07
Objet : Installation d'un dispositif de vidéoprotection

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit Vidéoprotection réalisé par le Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher (en annexe), qui fait apparaître l'évolution de la délinquance depuis 2019, à savoir :

- 200 % d'augmentation des cambriolages
- 100 % d'augmentation des escroqueries
- 100 % d'augmentation des atteintes à la santé et à l'environnement
- 100 % d'augmentation des infractions à la réglementation.

Considérant que pour la sécurité des habitants et la protection des biens, la pose de 3 caméras serait nécessaire : à la Belle Fontaine, à la mairie et à l'église.

Vu les devis des entreprises SRTC de Saint-Jean de Braye (45), d'un montant de 19 395.13 € HT et CITEOS de Fleury-les-Aubrais (45), d'un montant de 29 792.30 € HT (sans analyse des images) et de 34 070.20 € HT (avec analyse des images).

DIT que l'installation de la vidéoprotection peut être subventionnée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 20 % à 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** l'audit du Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Sainte-Montaine
- **RETIENT** la proposition de la société SRTC de Saint-Jean de Braye (45), pour un montant de 19 395.13 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %
- **VOTE** le plan de financement suivant

Montant des travaux de vidéoprotection		19 395.13 €
Subvention FIPD	50 %	9 697.56 €
Fond propre de la commune	50 %	9 697.57 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'accepter le devis de la société SRTC, de demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection et de signer tout document concernant l'installation d'un système de vidéoprotection.

Délibération n° 2024-11-08
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Vu la proposition de la communauté de communes Sauldre et Sologne d'intégrer la charte d'Aubigny-sur-Nère, concernant les enseignes des commerces en cœurs de bourg à dominante patrimoniale (en annexe) et à appliquer aux centralités historiques de toutes les communes de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** pour les établissements historiques, de conserver la dimension et l'aspect patrimoniale existant des enseignes, en les conservant autant que possible à l'identique.

- **RETIENT** la proposition de la communauté de communes Sauldre et Sologne d'intégrer la charte d'Aubigny-sur-Nère, concernant les enseignes des nouveaux commerces qui pourraient s'installer sur la commune de Sainte-Montaine, en zone cœurs de bourg à dominante patrimonial (ZP1).
-

Délibération n° 2024-11-09
Arbre de Noël des aînés et des enfants

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël des aînés et des enfants est organisé le samedi 14 décembre. Comme chaque année, une animation est proposée. Cette année, c'est l'association La Fabrique en Folie qui animera l'Arbre de Noël, le coût de leur prestation s'élève à 100 €.

Un colis est offert aux aînés, contenant un bon d'achat de 30 €, des chocolats, un calendrier personnalisé de Sainte-Montaine et cette année, un sac avec le logo de la Sainte-Montaine pour le tri des déchets.

Un cadeau de 35 € maximum est offert aux enfants de Sainte-Montaine scolarisés en maternelle et primaire, qui le choisiront au magasin « la Ronde Enfantine » à Aubigny-sur-Nère. Les jeunes enfants qui ne sont pas encore scolarisés recevront un cadeau choisi par la municipalité.

Un goûter sera offert par la municipalité, avec la visite du Père Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire sur l'organisation de l'Arbre de Noël.
 - **RETIENT** la proposition d'animation de l'Arbre de Noël, par l'association La Fabrique en Folie, pour un montant de 100 €.
 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'Arbre de Noël.
-

La séance est levée à 20h15.